

N° 3 AN 314

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'ARDECHE
Place A.MALRAUX - BP 627

07006 PRIVAS CEDEX
Service DISCOREP
Réf : C. BONNET
Affaire suivie par : JP.DESQUIBES

DECISION D'AGREMENT DES LOCAUX D'UN CENTRE DE CLASSES
DE DECOUVERTE

Désignation de l'organisme bénéficiaire : Groupement des oeuvres
laïques "G.O.L.A" château du grand murier 07 100 ANNONAY
Nombre de classes : 3
Nombre d'élèves : 52

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services
départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche

- Vu la note de service n°82.399 du 17-09-1982 du Ministre de l'Education nationale ;
- Vu la demande d'agrément présentée par le directeur agissant au nom de l'association ci-dessus désignée
- Vu l'avis favorable émis par l'Inspecteur de l'Education nationale de Tournon (rapport du 21/11/94) ;
- Vu les avis favorables émis par les Directeurs départementaux :
des services incendie et secours, visite du 12/01/94
de la direction des affaires sanitaires et sociale, visite du 12/01/94
des services vétérinaires, visite du 12/01/94
- Vu l'avis favorable de la commission de sécurité du 12/01/1994.

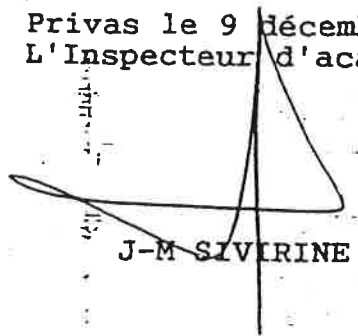
DECIDE

Article 1- Sont agréés les locaux désignés ci-dessus pour l'accueil de classes de découverte et sous réserve de rester en l'état où ils étaient lors des visites ci-dessus précitées.

Article 2- L'association bénéficiaire de l'agrément est dans l'obligation de tenir informés les services départementaux de l'Education nationale de toutes modifications touchant à la sécurité et aux conditions matérielles d'accueil, sous peine de se voir retirer l'agrément.

Article 3- L'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de TOURNON est chargé en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Privas le 9 décembre 1994,
L'Inspecteur d'académie,



J-M SIVIRINE